

A - Documents d'urbanisme

Fiche A 2

SCOT

Volet agricole du diagnostic

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

Actualisée le 1^{er} août 2016 suite à la recodification, à droit constant, du code de l'urbanisme (loi ALUR)

La connaissance des activités agricoles et de leurs perspectives est primordiale pour déterminer le projet politique du SCOT.

Principes

Article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services [...].

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs [...] ».

Article R.141-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées [...] ».

Pour être en mesure de décider d'orientations d'aménagement pertinentes, le porteur de SCOT doit connaître précisément son territoire et les enjeux relatifs à son aménagement. Un diagnostic précis et exhaustif doit donc être réalisé. Il doit notamment comporter un volet « agricole » qui structurera les réflexions ultérieures lors de l'élaboration du PADD puis du DOO.

Préconisations

La charte recommande de réaliser un diagnostic agricole du territoire :

- ➔ Le volet agricole du diagnostic du SCOT ne devra pas se limiter à une simple description des activités agricoles et de l'occupation du sol par ces activités. Il sera élaboré avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et présentera :
 - les dynamiques agricoles du territoire, en évaluant notamment les impacts de l'urbanisation (pertes chiffrées de surfaces agricoles, dégradations liées au morcellement des exploitations, ...), l'évolution des activités agricoles et de leur fonctionnement, ainsi que les conséquences sur l'occupation du sol et la biodiversité.
 - les enjeux pour les activités et les espaces agricoles et les perspectives que pourraient entraîner les différents partis d'aménagement du SCOT (fil de l'eau, scénario retenu, ...).
- ➔ Le volet agricole du diagnostic doit permettre de déterminer les espaces qui, dans le projet de SCOT, peuvent être identifiés comme espaces agricoles stratégiques. Ces espaces pourront :
 - faire l'objet de dispositions de protection adaptées dans le SCOT,
 - être cartographiés dans le DOO, avec un niveau de précision adéquat pour permettre leur localisation ou, au besoin, leur délimitation.

La protection de ces espaces peut, le cas échéant, nécessiter l'utilisation d'outils de protection à élaborer en complémentarité avec le SCOT (ZAP, PPEANP, TCP, ...).

A - Documents d'urbanisme

Fiche A 2

SCOT

Volet agricole du diagnostic

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

Actualisée le 1^{er} août 2016 suite à la recodification, à droit constant, du code de l'urbanisme (loi ALUR)

Le diagnostic agricole du SCOT pourrait, par exemple :

- Décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire et les conditions d'exercice de l'activité agricole (comme la répartition des sièges d'exploitation par rapport au territoire exploité, les circulations agricoles, l'âge des exploitants, ...).
- Proposer une typologie d'espaces agricoles avec des enjeux associés à chacun d'eux.
- Produire une carte de synthèse des enjeux agricoles à l'échelle du SCOT, qui localiserait les secteurs sur lesquels des choix stratégiques s'effectueraient (protection stricte, accompagnement d'une transition, ...).
- Contribuer à l'analyse générale de la consommation d'espaces (cf. fiche A3), en précisant les évolutions des surfaces utilisées pour l'agriculture.

